Article 1
Le casino indiqué après la mention « lieu » au recto du présent bulletin d'inscription (le casino) organise sous l'intitulé « Partouche Poker Tour », un tournoi de premier niveau de texas hold'em poker à table unique régi par les dispositions de l'article 57-5 à 57-13 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le règlement intérieur affiché, et le présent règlement.

Article 2
Le tournoi est ouvert aux seuls joueurs majeurs et non interdits de jeu à la date de son déroulement.
Le participant certifie et garantit le casino organisateur que l'origine des fonds utilisés pour le règlement des frais de participation est licite.

Article 3
Le tournoi se déroulera, à la date figurant au recto du présent bulletin d'inscription, à compter de l'ouverture de la salle de poker du casino.

Article 4
Les joueurs souhaitant participer au tournoi de premier niveau doivent acquérir une cave de 3.000 unités contre paiement de la somme de 40 € (soit 35 € au titre de l'achat de cave et 5 € au titre des droits d'inscription).

Article 5
Le tournoi de premier niveau désignera 20% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 170 € (soit 155 € au titre de l'achat de cave et 15 € au titre des droits d'inscription), pour un tournoi de second niveau du Partouche Poker Tour. Ce lot personnel n'est ni échangeable, ni remboursable.

Article 6
Les joueurs gagnants au premier niveau participeront à l'un des tournois de second niveau du Partouche Poker Tour, tournoi sans rachat de cave, qui sera déterminé pour sa localisation et son calendrier, selon un programme fixé par le casino organisateur du tournoi de premier niveau.

Article 7
Le tournoi de second niveau désignera 10% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 1.500€ consistant en une inscription d'une valeur de 1.250 € (soit 850 € au titre de l'achat de cave et 400 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi de troisième niveau du Partouche Poker Tour ainsi que 250€ en espèces. Ces lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 8
Le joueur gagnant au deuxième niveau participera à l'un des tournois de troisième niveau du Partouche Poker Tour, tournoi de type multitables sans rachat de cave, qui sera déterminé pour sa localisation et son calendrier, selon le tableau d'organisation suivant :

Les vainqueurs des… Tournois à Table Unique	*… accèdent au* Tournoi Multitables à
du 09/11/10 au 02/01/11	Lyon Vert le 8 janvier 2011
du 03/01/11 au 20/02/11	Aix en Provence le 26 février 2011
du 21/02/11 au 17/04/11	Nice le 23 avril 2011
du 18/04/11 au 19/06/11	Ostende (Belgique) le 25 juin 2011

Article 9
Le tournoi de troisième niveau désignera 10% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 8.500 € (soit 7.750 € au titre de l'achat de cave et 750 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi final dit « Main Event » du Partouche Poker Tour. Ces lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 10
Le tournoi final dit « Main Event » est prévu pour se dérouler au casino Palm Beach à Cannes, du 05 au 11 septembre 2011, sous la forme d'un tournoi multitables sans rachat de cave.

Article 11
Le tournoi « Main Event » visé à l'article 10 ci-dessus désignera un gagnant qui recevra un lot minimum de 500.000 €, contre restitution de tous ses jetons.

Article 12
Les dates, horaires et lieux des tournois sont indicatifs et seront arrêtés et confirmés par le casino organisateur, sans recours des inscrits, qui seront avisés d'un changement éventuel par tous moyens respectant un préavis de trois jours, sauf cas de force majeure.
Dans le seul cas d'annulation ou d'arrêt du tournoi à l'initiative du casino organisateur, les inscrits non responsables de cette décision, ne peuvent obtenir que le remboursement de leur droit d'inscription et de leur cave à l'exclusion de toute autre somme ou dommages intérêts.

Article 13
En participant aux tournois, le joueur accepte et autorise la prise d'images et d'enregistrements sonores, à des fins de montage et de diffusions vidéo et télévisuelle, ou sous toutes formes de produits multimédias qui en seraient issus.

Article 14
Toute personne participant aux tournois s'engage à ne pas contrevenir aux dispositions de l'article 57 de la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.
A ce titre tout participant s'interdit de faire la publicité, par quelque moyen que ce soit, d'un site de jeux d'argent et de hasard non agréé par l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne sous peine d'exclusion ne donnant lieu à aucun remboursement de frais de participation ou dommages intérêts.
MAJ 25/02/2011

Article 1
Le casino indiqué après la mention « lieu » au recto du présent bulletin d'inscription (le casino) organise sous l'intitulé « Partouche Poker Tour », un tournoi de premier niveau de texas hold'em poker à table unique régi par les dispositions de l'article 57-5 à 57-13 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le règlement intérieur affiché, et le présent règlement.

Article 2
Le tournoi est ouvert aux seuls joueurs majeurs et non interdits de jeu à la date de son déroulement.
Le participant certifie et garantit le casino organisateur que l'origine des fonds utilisés pour le règlement des frais de participation est licite.

Article 3
Le tournoi se déroulera, à la date figurant au recto du présent bulletin d'inscription, à compter de l'ouverture de la salle de poker du casino.

Article 4
Les joueurs souhaitant participer au tournoi de premier niveau doivent acquérir une cave de 3.000 unités contre paiement de la somme de 40 € (soit 35 € au titre de l'achat de cave et 5 € au titre des droits d'inscription).

Article 5
Le tournoi de premier niveau désignera 20% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 170 € (soit 155 € au titre de l'achat de cave et 15 € au titre des droits d'inscription), pour un tournoi de second niveau du Partouche Poker Tour. Ce lot personnel n'est ni échangeable, ni remboursable.

Article 6
Les joueurs gagnants au premier niveau participeront à l'un des tournois de second niveau du Partouche Poker Tour, tournoi sans rachat de cave, qui sera déterminé pour sa localisation et son calendrier, selon un programme fixé par le casino organisateur du tournoi de premier niveau.

Article 7
Le tournoi de second niveau désignera 10% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 1.500€ consistant en une inscription d'une valeur de 1.250 € (soit 850 € au titre de l'achat de cave et 400 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi de troisième niveau du Partouche Poker Tour ainsi que 250€ en espèces. Ces lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 8
Le joueur gagnant au deuxième niveau participera à l'un des tournois de troisième niveau du Partouche Poker Tour, tournoi de type multitables sans rachat de cave, qui sera déterminé pour sa localisation et son calendrier, selon le tableau d'organisation suivant :

Les vainqueurs des… Tournois à Table Unique	*… accèdent au* Tournoi Multitables à
du 09/11/10 au 02/01/11	Lyon Vert le 8 janvier 2011
du 03/01/11 au 20/02/11	Aix en Provence le 26 février 2011
du 21/02/11 au 17/04/11	Nice le 23 avril 2011
du 18/04/11 au 19/06/11	Ostende (Belgique) le 25 juin 2011

Article 9
Le tournoi de troisième niveau désignera 10% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 8.500 € (soit 7.750 € au titre de l'achat de cave et 750 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi final dit « Main Event » du Partouche Poker Tour. Ces lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 10
Le tournoi final dit « Main Event » est prévu pour se dérouler au casino Palm Beach à Cannes, du 05 au 11 septembre 2011, sous la forme d'un tournoi multitables sans rachat de cave.

Article 11
Le tournoi « Main Event » visé à l'article 10 ci-dessus désignera un gagnant qui recevra un lot minimum de 500.000 €, contre restitution de tous ses jetons.

Article 12
Les dates, horaires et lieux des tournois sont indicatifs et seront arrêtés et confirmés par le casino organisateur, sans recours des inscrits, qui seront avisés d'un changement éventuel par tous moyens respectant un préavis de trois jours, sauf cas de force majeure.
Dans le seul cas d'annulation ou d'arrêt du tournoi à l'initiative du casino organisateur, les inscrits non responsables de cette décision, ne peuvent obtenir que le remboursement de leur droit d'inscription et de leur cave à l'exclusion de toute autre somme ou dommages intérêts.

Article 13
En participant aux tournois, le joueur accepte et autorise la prise d'images et d'enregistrements sonores, à des fins de montage et de diffusions vidéo et télévisuelle, ou sous toutes formes de produits multimédias qui en seraient issus.

Article 14
Toute personne participant aux tournois s'engage à ne pas contrevenir aux dispositions de l'article 57 de la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.
A ce titre tout participant s'interdit de faire la publicité, par quelque moyen que ce soit, d'un site de jeux d'argent et de hasard non agréé par l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne sous peine d'exclusion ne donnant lieu à aucun remboursement de frais de participation ou dommages intérêts.
MAJ 25/02/2011

Article 1
Le casino indiqué après la mention « lieu » au recto du présent bulletin d'inscription (le casino) organise sous l'intitulé « Partouche Poker Tour », un tournoi de premier niveau de texas hold'em poker à table unique régi par les dispositions de l'article 57-5 à 57-13 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le règlement intérieur affiché, et le présent règlement.

Article 2
Le tournoi est ouvert aux seuls joueurs majeurs et non interdits de jeu à la date de son déroulement.
Le participant certifie et garantit le casino organisateur que l'origine des fonds utilisés pour le règlement des frais de participation est licite.

Article 3
Le tournoi se déroulera, à la date figurant au recto du présent bulletin d'inscription, à compter de l'ouverture de la salle de poker du casino.

Article 4
Les joueurs souhaitant participer au tournoi de premier niveau doivent acquérir une cave de 3.000 unités contre paiement de la somme de 40 € (soit 35 € au titre de l'achat de cave et 5 € au titre des droits d'inscription).

Article 5
Le tournoi de premier niveau désignera 20% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 170 € (soit 155 € au titre de l'achat de cave et 15 € au titre des droits d'inscription), pour un tournoi de second niveau du Partouche Poker Tour. Ce lot personnel n'est ni échangeable, ni remboursable.

Article 6
Les joueurs gagnants au premier niveau participeront à l'un des tournois de second niveau du Partouche Poker Tour, tournoi sans rachat de cave, qui sera déterminé pour sa localisation et son calendrier, selon un programme fixé par le casino organisateur du tournoi de premier niveau.

Article 7
Le tournoi de second niveau désignera 10% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 1.500€ consistant en une inscription d'une valeur de 1.250 € (soit 850 € au titre de l'achat de cave et 400 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi de troisième niveau du Partouche Poker Tour ainsi que 250€ en espèces. Ces lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 8
Le joueur gagnant au deuxième niveau participera à l'un des tournois de troisième niveau du Partouche Poker Tour, tournoi de type multitables sans rachat de cave, qui sera déterminé pour sa localisation et son calendrier, selon le tableau d'organisation suivant :

Les vainqueurs des… Tournois à Table Unique	*… accèdent au* Tournoi Multitables à
du 09/11/10 au 02/01/11	Lyon Vert le 8 janvier 2011
du 03/01/11 au 20/02/11	Aix en Provence le 26 février 2011
du 21/02/11 au 17/04/11	Nice le 23 avril 2011
du 18/04/11 au 19/06/11	Ostende (Belgique) le 25 juin 2011

Article 9
Le tournoi de troisième niveau désignera 10% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 8.500 € (soit 7.750 € au titre de l'achat de cave et 750 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi final dit « Main Event » du Partouche Poker Tour. Ces lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 10
Le tournoi final dit « Main Event » est prévu pour se dérouler au casino Palm Beach à Cannes, du 05 au 11 septembre 2011, sous la forme d'un tournoi multitables sans rachat de cave.

Article 11
Le tournoi « Main Event » visé à l'article 10 ci-dessus désignera un gagnant qui recevra un lot minimum de 500.000 €, contre restitution de tous ses jetons.

Article 12
Les dates, horaires et lieux des tournois sont indicatifs et seront arrêtés et confirmés par le casino organisateur, sans recours des inscrits, qui seront avisés d'un changement éventuel par tous moyens respectant un préavis de trois jours, sauf cas de force majeure.
Dans le seul cas d'annulation ou d'arrêt du tournoi à l'initiative du casino organisateur, les inscrits non responsables de cette décision, ne peuvent obtenir que le remboursement de leur droit d'inscription et de leur cave à l'exclusion de toute autre somme ou dommages intérêts.

Article 13
En participant aux tournois, le joueur accepte et autorise la prise d'images et d'enregistrements sonores, à des fins de montage et de diffusions vidéo et télévisuelle, ou sous toutes formes de produits multimédias qui en seraient issus.

Article 14
Toute personne participant aux tournois s'engage à ne pas contrevenir aux dispositions de l'article 57 de la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.
A ce titre tout participant s'interdit de faire la publicité, par quelque moyen que ce soit, d'un site de jeux d'argent et de hasard non agréé par l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne sous peine d'exclusion ne donnant lieu à aucun remboursement de frais de participation ou dommages intérêts.
MAJ 25/02/2011